



République Française
Liberté Égalité Fraternité

2023/
Commune d'Aubergenville - Décision du maire N°23/073
1-4 Autres types de contrat

DÉCISION DU MAIRE N°23/073

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS AU 27 GRANDE RUE À L'ASSOCIATION ADADSA

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association ADADSA occupe, dans le cadre de ses activités, des locaux situés au 27 Grande Rue - Château du Vivier, à Aubergenville,

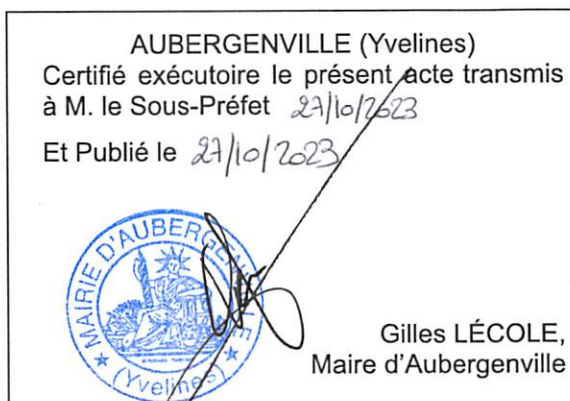
Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association ADADSA des locaux situés au 27 Grande Rue - Château du Vivier, à Aubergenville, le 9 octobre 2023.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 25 octobre 2023



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20231025-DEC23_073-A